

CABINET VELTYS

Le 15 novembre 2019

Observations du cabinet Veltys s'agissant du projet révisé des lignes directrices de l'Autorité de la concurrence relatives au contrôle des concentrations

1. La présente contribution rassemble les observations du cabinet Veltys s'agissant du projet révisé des lignes directrices de l'Autorité de la concurrence relative au contrôle des concentrations (ci-après « lignes directrices ») publié le 16 septembre 2019. Nous saluons l'esprit de coopération qui anime cet exercice de consultation publique et dont le service des concentrations est coutumier.
2. De façon générale, ce projet de lignes directrices est d'ores et déjà très complet et très instructif quant à la procédure et à l'examen du fond d'une opération de concentration.
3. Cependant, en tant que cabinet d'économie, il nous semble important de commenter la partie III relative à l'examen au fond d'une opération (délimitation des marchés et analyse concurrentielle) afin que cette partie soit aussi didactique que les autres.
4. Les lignes directrices listent l'ensemble des outils et méthodes à la disposition des économistes. Cela est bien sûr utile, mais le projet actuel se contente trop souvent de dresser un catalogue de l'existant sans montrer l'intérêt d'appliquer telle ou telle méthode, ce qui devrait pourtant être le cœur du sujet.
5. En mettant tout sur le même plan, le lecteur a l'impression que toutes les méthodes se valent, ce qui n'est pas le cas. La présente contribution vise ainsi, non pas à discuter des aspects économiques d'un point de vue théorique ou empirique, mais plutôt à mettre en lumière la nécessité d'apporter des recommandations sur les méthodes qui doivent être utilisées dans les différents cas d'espèces.
6. Les paragraphes dédiés aux outils et méthodes quantitatifs ne présentent en effet que des définitions sans qu'à aucun moment le lecteur ne sache dans quel cas le service des concentrations considère qu'elles peuvent être pertinentes à utiliser. Or, cela est d'autant plus regrettable que les tests économiques sont réalisés dans les opérations de concentrations les plus complexes.

1 QUELLE METHODE DANS QUEL CONTEXTE ?

7. L'économiste a besoin de connaître la position du service des concentrations s'agissant du bien-fondé d'une méthode face à une problématique donnée.
8. Il faudrait ainsi non seulement présenter les méthodes UPP, GUPPI et IPR, mais également expliquer pour quelle problématique le calcul de ces indicateurs sont considérés comme pertinents et suffisants.
9. Si on souhaite utiliser des exemples de la pratique décisionnelle, il serait par exemple utile d'expliquer pourquoi le calcul de GUPPI a été suffisant pour telle opération de Phase 1 plutôt que de simplement mentionner le fait que le GUPPI a été utilisé dans ladite opération.
10. Une approche plus fonctionnelle serait ainsi plus pédagogique. Le service des concentrations devrait se prononcer sur le fait que telle problématique correspond à tel concept économique qui peut être adressé avec tel outil. Les économistes pourraient alors employer directement les méthodes adéquates au soutien de l'opération étudiée.

2 QUELLE DEFINITION DE MARCHÉ ?

11. De la même manière, s'agissant des définitions de marché (produits et géographiques), le statut des réponses au test de marché n'est pas clairement défini. Ne sont-elles qu'une partie du faisceau d'indices ? Que se passe-t-il si elles sont en contradiction avec les résultats de tests économiques ? Le test de marché prévaut-il ?
12. Là encore, il serait important de comprendre pourquoi dans une opération le test de marché suffit alors que dans une autre des études complémentaires s'imposent.
13. S'agissant de la définition des marchés géographiques, il n'est pas possible de comprendre si le calcul d'empreintes réelles prévaut sur celui de zones isochrones, quand bien même les données pour calculer les empreintes réelles seraient fiables et disponibles.
14. Si les empreintes réelles devaient avoir la préférence du service des concentrations (sans entrer dans le débat relatif à leurs limites), il faudrait également que le service indique la méthodologie de calcul qui a sa préférence ou à l'inverse celle(s) qu'il n'acceptera pas.
15. Si la préférence va aux zones isochrones, l'Autorité devrait communiquer sur la manière de calculer les temps de trajet. Cela permettrait aux parties de procéder d'emblée aux bons calculs de part de marché.
16. D'une manière générale, le calcul de zones locales est en effet un travail complexe pour lequel il serait bon de connaître en amont les préférences de l'Autorité.
17. Par ailleurs, il serait rassurant de savoir que les parties notifiantes « bonnes élèves », c'est-à-dire celles qui essaient de collecter en amont le maximum de données, ne seront pas celles qui seront le plus challengées (dans la mesure où toute méthodologie d'analyse locale comporte des biais) alors que des parties notifiantes se présentant dans l'impossibilité de fournir des données seraient épargnées, faute d'analyse.

3 QUELLE MESURE DE LA PRESSION CONCURRENTIELLE HORS DU MARCHÉ PERTINENT ?

18. Le projet de lignes directrices rappelle la pertinence des ratios de diversion afin de connaître la pression concurrentielle qu'exerce tel concurrent sur tel autre. Cependant, dans le même temps, elle insiste sur la nécessité de définir les marchés pertinents.
19. Or ces deux idées sont parfois difficiles à concilier. Comment prendre en compte la pression concurrentielle de concurrents qui seraient exclus de la définition du marché pertinent ? Il serait utile que le service des concentrations précise la façon dont il veut articuler ces différents concepts.
20. A la lecture de plusieurs décisions, il semble que la définition du marché pertinent se suffise en lui-même. Dans ce cas, quid des résultats du calcul sur les GUPPI ? Cette question de la prééminence entre le marché pertinent/ratios de diversion se pose à la fois pour le marché de produits que pour le marché géographique.
21. Finalement il aurait été intéressant de connaître la position du service des concentrations sur l'intérêt et la portée des méthodes d'estimation de fonction de demande et de simulation de fusion qui permettent d'éviter en partie un grand nombre des questions soulevées précédemment et qui sont considérées comme les méthodes de référence en économie empirique.
22. Pour conclure, ces commentaires n'enlèvent rien à la qualité du projet soumis à consultation. Il est toujours plus aisé d'être relecteur que rédacteur. Les parties relatives aux définitions de marchés ainsi qu'à l'analyse concurrentielle du projet des lignes directrices mériteraient toutefois d'ajouter aux aspects académique des éléments plus didactiques qui permettront de définir plus clairement « quoi faire dans quelle situation et pourquoi ? ». Quand bien même les opérations sont toutes différentes, des grands traits relatifs à l'analyse économique en ressortent qu'il serait important de les mettre en exergue.
23. Par ailleurs, les problématiques relatives à la digitalisation à l'économie (intégration des ventes en ligne ; plateformes multifaces ; données comme actifs stratégiques) sont de plus en plus centrales et il aurait été intéressant qu'une annexe dédiée y soit consacrée.